

DEMANDE D'ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES

Date de la demande :	Cocher e	t rempiir		
DEMANDEUR - Nom et 1	prénom:			
Nom de la Société :	N°	SIRET (obligatoire) :		
Adresse:				
Téléphone :	Fax:	Adresse Mail:		
NATURE DE L'OCCUPA	ATION	□ demande initiale	□ renouvellement	
Adresse:				
Périodicité :				
A compter du :		au		
Opération de déménagement : □ Oui □ Non				
Si travaux, type de travaux :				
□ N° du permis de construire ou de la déclaration préalable : pour les installations de chantier liées aux travaux de réhabilitation, rénovation des immeubles à usage d'habitation :				
DESCRIPTION DE L'OC	CCUPATION			
Activités commerciales : re	emplir les formulaires sp	écifiques		
□Véhicule : immatriculation :			e places : (pour	
Occupation du domaine public délimité par des barrières de chantier		ères de chantier Surface r	m² :	
☐ Dépôts de matériaux, baraques, engins de chantier		Surface 1	m² :	
□ Echafaudage		Longu	Longueur : Largeur :	
☐ Containers à matériaux déposée sur le domaine public / bennes			m²:	
☐ Branchement d'égout ☐ t	tranchée 🗆 bateau			
LOCALISATION DE L'IN	STALLATION			
□ Chaussée	□Trottoir	□ Place de	stationnement	

Les occupations faisant l'objet de la présente demande ne commenceront qu'après obtention de l'autorisation délivrée par la mairie de Belleville. Cette demande doit être déposée au minimum 15 jours avant le début de l'occupation.

Pour l'affichage de l'arrêté temporaire (autorisation) et pour les déménagements uniquement, le demandeur peut venir chercher des panneaux de signalisation à la mairie de Belleville-en-Beaujolais, 105 rue de la République à Belleville-en-Beaujolais, contre un chèque de caution de 140€. Au retour de ces panneaux le chèque sera restitué.

Nous conseillons au demandeur de prendre rendez-vous en appelant par ordre de priorité :

1: le 04 74 06 49 92 / 2: 06 03 53 32 65 / 3: 04 74 06 11 11.

Pour les autres opérations (livraisons, évacuations de matériaux...) aucun panneau ne sera délivré par la commune ; le demandeur doit néanmoins procéder à l'affichage de son arrêté sur le domaine public.

OBLIGATIONS DES DEMANDEURS

POUR LES PARTICULIERS

L'arrêté doit être affiché sur des panneaux déposés sur le domaine public 48h avant l'occupation.

Les particuliers effectuant des opérations de déménagement ne sont pas soumis au paiement d'une redevance.

Le demandeur s'engage à se conformer aux règles d'occupation du domaine public en vigueur. La présente autorisation est accordée à titre précaire, révocable et pourra être retirée sans préavis, pour le non-respect de la législation.

Fait à Belleville-en-Beaujolais le Signa	ature			
POUR LES ENTREPRENEURS				
L'arrêté doit être affiché sur des panneaux déposés sur le domaine public 48h avant l'occupation. Aucun panneau ne sera délivré aux entreprises par la commune.				
L'entrepreneur s'engage à acquitter la redevance d'occupation du domais Conseil Municipal d'une part et à renouveler sa demande s'il souhaite app				
L'entrepreneur s'engage à se conformer aux règles d'occupation du domaine public en vigueur.				
La présente autorisation est accordée à titre précaire, révocable et pourra être retirée sans préavis, pour le non-respect de la législation.				
Fait à Belleville-en-Beaujolais le				
Signature Cachet de l'ent	reprise			